

**REGLEMENT DE LA BROCANTE MUSICALE / DISQUAIRE DAY  
SAMEDI 13 AVRIL 2019**

**La brocante musicale est réservée aux particuliers et professionnels.  
Les exposants s'engagent à vendre exclusivement des articles en lien avec la musique  
(CD, DVD, vinyles... partitions, instruments, matériel...)**

**Article 1** : Le présent règlement a pour objet d'encadrer les activités des particuliers, des professionnels et des exposants qui participent à la brocante musicale dans le cadre du Disquaire Day samedi 13 avril 2019. Il est applicable sur la place devant la MJC, la rue Florian et le parking Florian à Sceaux où sera mise en place la brocante musicale.

**Article 2** : Inscriptions et paiement : Les inscriptions sont prises en charge par la MJC de Sceaux (01 43 50 05 96). Il est indispensable pour les participants d'être majeurs. Le règlement par chèque uniquement, à l'ordre de la MJC de Sceaux est à joindre au bulletin d'inscription. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.

**L'inscription sera validée par l'organisateur qu'à réception complète du dossier d'inscription : Bulletin d'inscription, copie de la carte d'identité, chèque d'inscription.**

L'inscription à la brocante musicale vaut acceptation du règlement intérieur.

**Article 3** : Toute personne désirant se voir attribuer un emplacement devra s'acquitter des droits d'inscription. Tous les emplacements sont matérialisés au sol. Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements.

**Article 4** : L'installation s'effectue entre 09h00 et 10h00 samedi 13 avril 2019. Les participants s'engagent à tenir leur stand ouvert de 10h00 à 19h. Les emplacements sont réservés jusqu'à 09h45, passé ce délai, les places seront annulées et réattribuées.

**Article 5** : Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans la zone de la brocante musicale entre 10h00 et 19h. Les participants s'engagent à restituer l'espace occupé avant 20h en l'ayant débarrassé et nettoyé. Un sac poubelle leur sera remis dès leur arrivée. Des containers accessibles seront placés sur le parking Florian.

**Article 6** : Il conviendra de considérer, qu'en vertu de l'arrêté municipal pris pour la circonstance, toute voiture, camion, camionnette qui stationnerait sur un emplacement non autorisé, se trouverait « de facto » en stationnement irrégulier et gênant, fera l'objet d'un enlèvement en fourrière.

**Article 7** : Les organisateurs sont seuls décisionnaires en cas de litige.

**Article 8** : La MJC de Sceaux décline toute responsabilité en cas de vol, de pertes ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

**Article 9** : L'organisateur ne fournit ni ne loue de matériel.

**Article 10** : Sont interdits à la vente : les armes, les animaux, les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre.

Sont interdites les activités suivantes : les jeux de hasard, tombola...

**Article 11** : Conditions de participation : La brocante musicale est réservée aux participants dans le cadre de la réglementation en vigueur et en accord avec le présent règlement.

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de Police ou par les organisateurs afin de s'assurer du respect de la réglementation et des lois en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

**En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent adhérer aux clauses du présent règlement.**